SNTPCT la lettre syndicale

Syndicat National
des Techniciens et Travailleurs
de la Production
Cinématographique
et de Télévision (A.V.)

Adhérent à EURO-MEI. CES - Bruxelles

10 rue de Trétaigne 75018 Paris Tél. 01 42 55 82 66 / Télécopie : 01 42 52 56 26

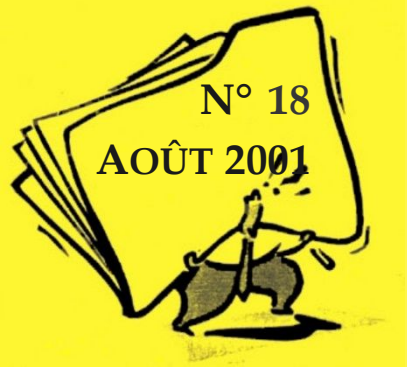

ATTENTION

Entre le 10 septembre et le 23 octobre 2001 :

N'oubliez pas de VOTER Pour l'élection des délégués à l'IPICAS – institution de prévoyance de nos professions –

La cotisation « Prévoyance » n'est OBLIGATOIRE
que pour les salariés permanents et intermittents CADRES.

De ce fait, SEULS les CADRES, principalement, sont concernés par l'élection.

Sommaire

Ils nous ont quittés p. 2
Le monde à l'envers p. 3
Congrès de MEI - Europe p. 5
Animation : Accord salarial p. 6
Studio Disney : Élections p. 6
Intermittents télés publiques p. 7
Canal + p. 7
Salaires de l'Audio-Vidéo Informatique p. 8
Abattement forfaitaire 20 % ? p. 9
Délocalisation des contrats de travail p. 12
Billet d'humeur p. 13
Assedic p. 14

fondé en 1937 - déclaré sous le n° 7564
représentatif conformément à l'Art. L 133·1 et s. du C.T.

Sacha **V**IERNY, **H**enri **A**LEKAN nous ont quittés.

C'est avec beaucoup d'émotion et de tristesse que le Syndicat National des Techniciens et Travailleurs de la Production Cinématographique et de Télévision apprend la disparition de Henri ALEKAN qui fut l'un de ses présidents, de 1965 à 1968, parmi les plus éminents.

Henri ALEKAN apporte aux techniques d'éclairage au Cinéma une contribution décisive, la transformant en un art véritable sous l'impulsion des cinéastes allemands, chassés par le nazisme et dont il soutient activement l'accueil en France.
Il met en pratique l'idée que la lumière de Cinéma est l'expression d'une pensée et d'une mémoire, qu'elle est une recréation de l'esprit. Les nombreux films dont il dirige la photographie témoignent d'un sens artistique incomparable et de son goût constant de la recherche et de la nouveauté.
Son travail est reconnu mondialement, de Hollywood à Rome en passant par Tokyo et Frankfort.

Le Conseil Syndical et tous ses camarades du Syndicat des Techniciens tiennent à saluer sa mémoire.
Grand humaniste, membre du groupe de résistance « 14 juillet », attaché très tôt aux questions sociales, animateur du groupement des assistants opérateurs, transformé en Syndicat Professionnel en 1934, il a participé à la fondation du Syndicat des Techniciens en 1937.
Ils se souviennent qu'il est l'un des rédacteurs de la première Convention Collective.
Ils n'oublient pas que le Syndicat acquiert, sous sa présidence, une autorité incontestable en fondant, avec Claude RENOIR et Max DOUY, l'action sociale et syndicale de manière indissociable à la défense de la Culture et de l'Art Cinématographique.

Au revoir ALEKAN.
À toute sa famille, le Conseil Syndical adresse le témoignage de sa sympathie et de ses condoléances.

Paris le 15 Juin 2001
Pour le Conseil JL.C.

Notre Camarade, Sacha VIERNY, nous a quittés en Mai à l'âge de 82 ans. Ancien élève de l'IDHEC, Sacha Vierny a créé la lumière des films d'Alain Resnais *(Hiroshima mon amour, L'année dernière à Marienbad, Mon oncle d'Amérique...),* de Marguerite Duras *(La musica, Baxter, Véra Baxter),* de Bertrand Blier *(Beau-père),* de Raoul Ruiz *(L'hypothèse du tableau volé),* de Peter Greenaway *(Le ventre de l'architecte, Drowning by Numbers, Le cuisinier, le voleur, sa femme et son amant, Prospero's book),* de Sally Potter *(Les larmes d'un homme)...*
C'est un des plus grands artistes de la lumière que le Cinéma français vient de perdre.

Au Syndicat, sa fidélité n'a jamais fait défaut. Plus que tout autre, il savait que le Cinéma français avait besoin que tous les techniciens soient rassemblés syndicalement.
De manière régulière, il nous rendait visite ou nous téléphonait...
il commençait toujours par cette phrase : « *Bonjour, comment va mon Syndicat ?* » .

Nous adressons à sa famille nos condoléances respectueuses.
Adieu Sacha. Tous tes amis du Syndicat.

Paris, Juin 2001
Pour le Conseil S.P.

Le Monde à l'envers

De manière générale, le patronat dans son ensemble, sous la direction du MEDEF mène la guerre contre les droits et le niveau de vie de tous les salariés : Réduction des salaires, Remise en cause des différentes majorations salariales, Diminution des retraites et remise en cause du régime de répartition par un système de capitalisation individuelle, Régression des droits au Chômage, Recul des droits à la Sécurité Sociale, Délocalisation, Licenciements, etc. ... etc. ...

Il faut remonter loin dans le temps pour avoir connu un patronat aussi vindicatif contre les droits des salariés.
L'argent n'a plus de frontière, les investissements sont mondialisés et s'expatrient dans les pays à moindre droits sociaux et à moindre coûts salariaux. Cette politique permet au patronat de développer une concurrence sauvage entre les droits des salariés des différents pays en même temps qu'elle lui permet de développer une offensive pour réduire les droits sociaux des salariés dans les pays les plus développés.

Au-delà de cette situation, le patronat met à profit la faiblesse de la syndicalisation des salariés français et, de fait, trouve malheureusement la complicité de certaines Organisations syndicales pour l' « accompagner » dans cette politique de régression sociale.

OUI, aujourd'hui, **C'EST LE PATRONAT QUI EST À LA POINTE DE LA LUTTE DES CLASSES** ; **C'EST LUI QUI DRESSE UN CATALOGUE DE REVENDICATIONS** par rapport aux salariés et non le contraire !

OUI, LE MONDE EST À L'ENVERS !

Nos professions ne font évidemment pas exception à cette situation générale. En particulier l'USPA, représentant les producteurs de Téléfilms, a déclenché une violente offensive contre les salaires minima des ouvriers et techniciens et l'application des avantages salariaux fixés par la Convention Collective Nationale de la Production Cinématographique qui s'appliquaient dans le Téléfilm.

Si, grâce aux actions, aux appels à la grève lancés par le S.N.T.P.CT., les dégâts ont été un peu réduits, l'USPA, grâce à la complicité de la C.G.T. et de la C.F.D.T. a obtenu un Accord remettant en cause les salaires minima, la revalorisation semestrielle et les majorations de la Convention Collective Nationale de la Production Cinématographique appliqués dans le Téléfilm.
APRES 35 ANS, l'USPA, avec la CGT et la CFDT, a imposé la remise en cause de l'Accord signé en 1968 et obtenu par la grève des ouvriers et techniciens à cette époque.

Malgré les efforts, notamment financiers, du S.N.T.P.CT. pour informer largement les ouvriers et techniciens, le rapport de force a été INSUFFISANT. Les mouvements de grève n'ont été suivis que sur environ la moitié des tournages de téléfilms.
Il faut bien le dire, la peur du « on ne vous embauchera plus », et la désinformation ont eu leurs effets.

La grève, pour les salariés intermittents que· nous sommes, nécessite un mouvement extrêmement majoritaire et discipliné sinon les producteurs peuvent jouer de la menace répressive« vous ne travaillerez plus pour nous ».

Par contre, si une majorité d'ouvriers et de techniciens étaient unis et rassemblés syndicalement et si 90 % d'entre eux s'étaient mis en grève, les producteurs ne pourraient jouer de cette menace de

répression et n'auraient pas, malgré les syndicats complices (pas ou peu représentatifs) obtenu cet Accord de régression salariale et sociale.

Soulignons que c'est grâce à tous ceux, ouvriers et techniciens, qui ont suivi les mouvements de grève que l'USPA n'a pas réussi à descendre encore plus bas les conditions de cet Accord. OUI, MERCI AUX GRÉVISTES.

Beaucoup d'ouvriers et de techniciens se sont posé la question : Pourquoi le Syndicat des Techniciens C.G.T., le Syndicat des Ouvriers C.G.T. et la C.F.D.T. ont signé la remise en cause de l'application des minima du Cinéma et des majorations de la Convention Collective Nationale du Cinéma dans le Téléfilm qui avait fait l'objet d'un Accord suite à la grève des ouvriers et techniciens en 1968 ?

La réponse à cette question tient, pour une part, à la dignité et à l'intégrité des représentants légaux de ces Organisations, mais au-delà, un Syndicat qu'est-ce que c'est?

C'est une Association. Trois personnes seulement peuvent créer une Association (un président, un secrétaire, un trésorier). Cette Association, dès lors qu'elle se déclare comme Syndicat et est affiliée à l'une des 5 centrales à la capacité légale de signer des Accords qui font force de Loi.

Ainsi, qu'un Syndicat rassemble 3 personnes, des centaines ou des milliers, dès lors qu'il est affilié à l'une des 5 centrales, peut signer des Accords fixant des règles applicables à tous les salariés ; c'est-à-dire que les dirigeants de la personne morale d'un syndicat qui ne compterait que 3 adhérents engageront juridiquement et légifèreront pour tous les salariés d'une profession ou d'une branche d'activité, au même titre qu'un Syndicat qui en compterait 3000.

Du fait de la Loi qui a établi un monopole syndical aux Confédérations, il faut bien le souligner, le mouvement syndical français est, juridiquement, une machine constituant une perversion de la démocratie que les Organisations patronales mettent à profit lorsqu'il n'y a pas une majorité de salariés qui se dressent contre elles.

ET C'EST CE QUI S'EST PASSÉ POUR LE TÉLÉFILM.

Mais l'histoire nous enseigne que l'action syndicale pour la défense des intérêts des salariés, elle, se poursuit dans le temps. Que les producteurs de téléfilms ne pensent pas qu'ils pourront continuer une politique de blocage des salaires, de réduction des salaires et des diverses majorations !

Aujourd'hui, sur certains téléfilms, les producteurs ne respectent même pas cet Accord de régression salariale ; certaines majorations, certaines heures supplémentaires ne sont plus payées, etc. ...
MAIS, si certains producteurs ne respectent pas l'Accord, d'autres, face à l'unité de l'équipe (techniciens et ouvriers), respectent les salaires minima du cinéma et les différentes majorations (heures supplémentaires, jours fériés...) de la convention Collective Nationale du Cinéma.

OUI, les ouvriers, les techniciens, les réalisateurs ont besoin d'un puissant Syndicat dans lequel le plus grand nombre se reconnaît. SEUL UN RAPPORT DE FORCE SYNDICAL PUISSANT, DÉTERMINÉ dans la grève, peut permettre véritablement de faire respecter leurs droits, leurs conditions de salaires, de travail et leur dignité.

PS. Actuellement, les négociations continuent sur le paiement des transports, déplacements, défraiements, indemnités repas, etc. ...
Bien sûr, l'USPA, avec le Syndicat des Techniciens CGT, le Syndicat des Travailleurs CGT et la CFDT, ne doute pas de régler ces points au mieux des intérêts des producteurs de téléfilms. (S.P.)

À SUIVRE ...

M.E.I. (Media Entertainment International)

Le deuxième Congrès de la M.E.I.-EUROPE, dont notre Syndicat est adhérent, s'est tenu a Bruxelles les 23 et 24 Juin 2001. le SNTPCT était représenté par Henri Clairon et Stéphane Pozderec.

La MEI-EUROPE est une organisation qui regroupe les syndicats de salariés du spectacle (ciné, TV, théâtre, arts plastiques) des pays européens.
La MEI est elle-même membre d'un groupement syndical mondial créé en 1999, l'Union Network International (UNI) sous influence forte des syndicats anglo-américains.
LA MEI-EUROPE, qui touche des subventions de la Commission Européenne dans le cadre du« dialogue social »est donc très sensible aux idées « libérales », « intégrationnistes» et supranationales dominantes dans les institutions européennes.

C'est dire qu'il n'est pas facile de défendre les idées de préservation des moyens de production nationale dans chacun des pays de l'Union européenne et d'avoir des coopérations sur la base de la proportionnalité, de la réciprocité et de l'équilibre pour les coproductions.

Il y a trois ans, notre Syndicat avait réussi à faire adopter, par une Conférence de la MEI sur le cinéma et la TV, une motion allant dans ce sens. Depuis, cette position avait été progressivement écartée de toute action pour la faire entendre à la Commission Européenne malgré la déclaration intergouvernementale de Février 2001 soutenant le principe de l'existence des cinémas nationaux.

- Notre Syndicat est intervenu pendant ce Congrès pour souligner qu'il convient que tous les pays doivent disposer du droit à l'existence d'une cinématographie nationale ; qu'à cet effet, il convient que tous les pays constituant l'Europe
  - se dotent de mécanismes de soutien automatique fondés, comme en France, sur une taxation des billets d'entrée et du chiffre d'affaires des entreprises de diffusion télévisuelle ;
  - se dotent d'une réglementation sur la diffusion du Cinéma à la Télévision et fixent des quotas en maintenant, pour le moins, ceux de la « Directive Télévision sans Frontière », c'est-à-dire :
    - 60% de films européens dont 40% de films nationaux ;
    - 40% de films étrangers.

Sans ces mécanismes économiques le droit pour chacun des pays à disposer d'un cinéma national sera confisqué par le marché au seul profit de la cinématographie américaine, au détriment de la diversité culturelle.

Notre délégation est intervenue sur la notion de subsidiarité, à savoir
ce qui relève de la souveraineté propre à chacun des Etats
et ce qui relève de la Communauté des Etats.
Nous avons rappelé que le Cinéma, ses réglementations économiques doivent d'abord relever de la souveraineté de chacun des Etats ; que la réglementation communautaire ne peut en aucune manière remettre en cause, par exemple, le Fonds de Soutien existant en France.

- Notre Syndicat a été réélu au Comité Exécutif de la MEI-EUROPE.

ANIMATION, *un Accord salarial (où plus bas, il est difficile de faire) comme dans le Téléfilm… signé par la CGT, la CFDT et le SRCTA.*

Le 26 février 2001, après plusieurs mois de négociation, le S.P.F.A. (Syndicat des Producteurs de Films d'Animation) a obtenu la signature du SNTR-CGT et de la CFDT sur un Accord de salaires ABAISSANT en moyenne de 30 à 40% les salaires réels actuellement pratiqués.

Dans le cadre de la négociation de la « fameuse » Convention Collective des Intermittents Techniques de la Production audiovisuelle, englobant l'ensemble des différentes branches d'activité de la production pour la télévision, allant du téléfilm à la production de flux que les chaînes de télévision assurent en propre, le S.P.F.A. a demandé à négocier un Accord spécifique concernant les techniciens intermittents de la Production de films d'Animation pour la télévision. Sont exclus de cet Accord la production de films d'animation pour le Cinéma et les techniciens permanents (CDI).

Au-delà de l'abaissement considérable des salaires réels, ces Organisations ont signé une grille de salaires à 3 niveaux pour la même fonction selon plusieurs critères dont l'un est fonction de la « délocalisation ou de la non-délocalisation d'une partie de la production » !

S'il n'y a pas de délocalisation, le salaire appliqué est celui de la grille la plus basse !

Ces Syndicats sont formidables! Pour conserver l'emploi en France, généralisons en France les salaires pratiqués en Corée, dans les Pays de l'Est, etc …..
Encore BRAVO!

Établir une grille de salaires sur des bases si inférieures ou laisser le SMIC en vigueur revient au même à ceci près, c'est que les chaînes de télévision risquent fort de prendre en compte ces barèmes pour l'établissement des devis. Il n'est donc pas certain que la différence aille dans la poche des producteurs.

POUR EXIGER LA NÉGOCIATION D'UN VÉRITABLE ACCORD fixant des salaires minima proches des salaires réels. **le S.N.T.P.C.T. a lancé une pétition contre l'Accord signé recueillant plus de 500 signatures et a organisé un Rassemblement devant le S.P.F.A. avec arrêt de travail :**
Plus de 80 techniciens de l'Animation y ont participé.
La Branche ANIMATION du SNTPCT poursuivra l'action sur ces bases tant au niveau de chaque entreprise qu'au niveau du S.P.F.A.

J.L.B.

Studios DISNEY :
Élections de la délégation unique du personnel

- *Dans le collège non-cadre, une seule liste - celle du SNTPCT : le taux de participation a été de 74 %, la liste a obtenu 98% des votes exprimés.*
- *Dans le collège cadres, deux listes en présence : le taux de participation a été de 77 % et la liste SNTPCT a obtenu 80 % des suffrages.*

➔ **Dans quel studio la CFDT et la CGT peuvent-elles se prévaloir de tels résultats pour légitimer la représentativité qui leur permet de signer des accords pour l'animation ?**

J.L.B.

POUR LES INTERMITTENTS QUI TRAVAILLENT DANS LE SECTEUR PUBLIC : F2 – F3 – SFP – RFO – 5ÈME

Depuis le 22 février 2000 un Accord a été signé par les Syndicats « maison» qui représentent les personnels permanents.
Le niveau de salaire est insuffisant, mais conformément, tout simplement, aux dispositions du code du Travail et aux majorations existantes dans la convention d'entreprises TV du Secteur Public, il y a paiement des heures supplémentaires, des heures de nuit et du travail du Dimanche.

Néanmoins, des zones d'ombre dans le texte existent, en particulier pour les heures de transport du domicile au lieu de travail (par ex. Paris-Province).
Il apparaît clairement que des directives ont été données pour éviter d'appliquer correctement cet Accord. Ces directives ont même fait l'objet «d'explications de texte» aux chefs de production pour mieux gruger les techniciens et ouvriers intermittents.

Nous avons écrit au Directeur de l'Association des Employeurs du Service Public (AESPA). Pas de réponse et silence total des syndicats signataires: SNTR-CGT /SURT-CFDT / SNFORT-FO / CGC et CFTC.

Par ailleurs, le niveau des salaires devait être réévalué le 1er Juillet mais, c'est reporté en septembre ... sans date, avec l'assurance que les contrats effectués après le 1er juillet seront réévalués rétroactivement. Comment? Mystère!!

ÇA SUFFIT ! Monsieur TESSIER, respectez votre signature !

UN SEUL SYNDICAT DÉFEND les intermittents dans le Service Public: c'est le S.N.T.P.C.T. (hélas !) mais la preuve est faite.
DEMANDEZ au SNTPCT l'Accord et **FAITES-LE RESPECTER** auprès de chaque Chef de Production de FR2 / FR3 / RFO / la 5ème.

J.C.M.

CANAL + :
Comment éviter un plan social et licencier en «douceur» 217 personnes

Pour ce faire, il s'agit de négocier un **Accord d'entreprise d'Accompagnement Social** et prévoir de fixer des **indemnités de licenciement relativement conséquentes** (minimum 12 mois de salaires).

C'est la stratégie qui a été mise en œuvre par CANAL + pour réaliser cette opération.

Après consultation du personnel qui a approuvé majoritairement ce projet d'Accord, le SNTPCT a DONC décidé de le ratifier.

Il est vrai que, comparé à certains plans sociaux (et ils se multiplient !) dans d'autres branches d'activité, cet Accord fixe des indemnités que les salariés de bien d'autres secteurs pourraient envier.
Il n'en reste pas moins que les indemnités ne sauraient remplacer la perte de son emploi, d'autant que ce « dégraissage» est intervenu dans la perspective fixée par Monsieur Jean-Marie Messier de pouvoir dégager, à terme, 12% de rentabilité comme n'importe quelle autre filiale de Vivendi Universal.

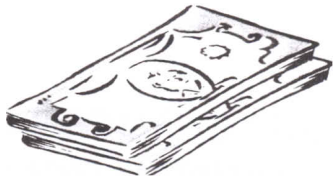

Convention Collective Nationale de l'Audio-Vidéo Informatique

REFUS DE RÉÉVALUER, après 15 mois, les SALAIRES MINIMA

Au 1er Juillet 2001, les salaires minima sont en Diminution de 2% sur le coût de la vie !

Le collège patronal de l' Audio-Vidéo Informatique, la FIMM (Fédération des Industries et Métiers du Multimédia) aujourd'hui intégré dans la FICAM, a rejeté toute demande de revalorisation des salaires minima et de la valeur du point pour le 1er Juillet 2001.

Le patronat de ces entreprises, comme le patronat en général, se moque du monde et attend tranquillement que les salariés s'organisent syndicalement et décident des actions de grève ...
La négociation pour eux, c'est le RAPPORT DE FORCE.
Dans cette branche d'activité comme dans les autres branches, la réponse se trouve dans la force de l'organisation syndicale. Tant que le rapport de force n'est pas là, pourquoi les patrons se gêneraient-ils?
De plus, ils se moquent littéralement des salariés en nous proposant un rendez-vous avec les diffuseurs pour obtenir une revalorisation de leur marge ... !

Copie de NOTRE LETTRE adressée à la FIMM-FICAM

Paris, le 3 Juillet 2001
Monsieur le Président
Monsieur le Délégué Général

Au cours de notre dernière rencontre avec une délégation de votre Organisation, nous vous avions rappelé, entre autres sujets, que l'Article 36 de la Convention Collective Nationale de l' Audio- Vidéo Informatique prévoit une négociation annuelle sur les salaires pour l'application d'une revalorisation au 1er janvier de chaque année.

La dernière revalorisation est intervenue, avec un retard de trois mois, au 1er Avril 2000, Depuis cette date, vous avez bloqué toute négociation à cet effet. Aussi nous renouvelons notre demande de procéder à une revalorisation des salaires minima et de la valeur du point pour le 1er juillet 2001.

En vertu de la période indiciaire définie dans l'Article 36 de la Convention Collective, la déperdition du pouvoir d'achat est de 1,88% (indice des prix à la consommation – INSEE – Janvier 2000 = 101,1 ; Mars 2001 = 103).
Notre demande est de 2%.

À cet effet, vous deviez nous donner réponse avant la fin du mois de Juin; celle-ci ne nous est toujours pas parvenue à ce jour. Nous espérons que dans les jours qui suivent vous nous ferez part d'une réponse positive et préparerez l'Avenant nécessaire pour une revalorisation de **2 % à dater du 1er Juillet 2001**. Nous voulons croire que vous ne vous dédierez pas de vos engagements conventionnels. Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer

LA RÉPONSE de la FIMM-FICAM

Monsieur,
Le Comité Directeur de la FICAM a bien pris note de vos demandes, à savoir:

- Revalorisation des salaires des Intermittents de la convention collective de l'Audio-vidéo informatique au 1er juillet ;
- Revalorisation de la valeur du point.

Or, nous ne pouvons en l'état actuel des choses, donner une réponse favorable à vos démarches. En effet, les Industries Techniques se retrouvent à supporter notamment, toutes les conséquences de la R.T.T. et la baisse continue du coût de fabrication des programmes.

Nous sommes néanmoins prêts à demander, à vos côtés, des rendez-vous avec les diffuseurs afin d'obtenir une revalorisation du coût des programmes ce qui permettrait de revoir à la hausse les salaires des techniciens.
Restant à votre disposition, veuillez agréer. .....

20% Des Ministres qui violent délibérément la Loi et cautionnent un détournement de salaire…

À DATER DU 1ER JANVIER 2001, l'abattement fiscal forfaitaire supplémentaire de 20% pour frais professionnels dont bénéficiaient les techniciens de la Production Cinématographique sur leur déclaration de revenus - après un plafonnement dégressif - a été DÉFINITIVEMENT SUPPRIMÉ par le Gouvernement.

L'ABATTEMENT FISCAL AYANT ÉTÉ DÉFINITIVEMENT SUPPRIMÉ,
QU'EN EST-IL DE L'ABATTEMENT FORFAITAIRE DE 20 % DU SALAIRE SUR LES FEUILLES DE PAIE ?
LES PRODUCTEURS CONTINUENT-ILS D'EN BÉNÉFICIER?

LA LOI STIPULE: « ... *Lorsque le salarié bénéficie en matière d'impôt sur le revenu, par application de l'art. 83 du code général des impôts et de l'art. 5 de l'annexe IV du même code, d'une déduction supplémentaire pour frais professionnels, l'employeur est autorisé à déduire de la base des cotisations une somme égale au montant de cette déduction supplémentaire ».*

Ainsi, au terme des dispositions de la Loi, il n'existe plus de fondement légal justifiant l'abattement forfaitaire de 20% sur les salaires bruts des techniciens de la production cinématographique.

Mais le gouvernement ne l'a pas supprimé pour autant.

L'abattement forfaitaire de 20% sur les salaires bruts ÉGALE :

- 20 % DE MOINS sur le montant des indemnités Assedic ;
- 20 % DE MOINS sur le nombre de points Retraite.

Ainsi, en supplément de la suppression du bénéfice de l'abattement fiscal sur leurs revenus, les techniciens de la production cinématographique se voient confisqués 20% du montant de leurs indemnités Assedic et 20% du nombre de leurs points Retraite.

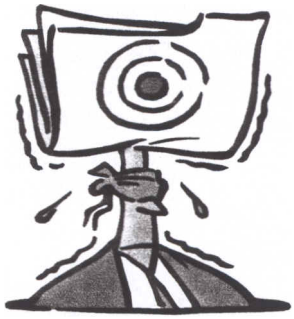

Le S.N.T.P.C.T. a saisi, fin 2000, le groupe de travail du C.N.P.S. (Conseil National des Professions du Spectacle) relatif aux abattements d'assiette servant au calcul des cotisations et a saisi Mme E. GUIGOU, Mme C. TASCA, M. L. FABIUS de ce dossier. Nous attendons toujours la réponse.

Plusieurs réunions se sont tenues dans le cadre du C.N.P.S. sans qu'aucune réponse de ces Ministères n'intervienne.

Notre Syndicat s'est vivement élevé contre cette situation qui est d'autant plus scandaleuse quand on pense aux salaires moyens annuel des techniciens du cinéma et notamment à ceux du bas de la hiérarchie professionnelle.
Pour supprimer l'abattement fiscal supplémentaire sur le revenu des techniciens, il n'y a pas eu tant besoin de tergiversations et de réflexions !

LE COMBLE : Supprimer l'abattement fiscal sur les revenus nécessitait un texte législatif. Le gouvernement actuel l'a pris il y a déjà plusieurs années.
Supprimer l'abattement sur les montants des salaires ne nécessite aucun texte puisqu'il existe : le Code Général des Impôts supprime l'abattement forfaitaire. Mais le gouvernement, les ministres concernés refusent de confirmer sa suppression.

Pire encore :

Lors de la dernière réunion, nous avons eu communication d'une lettre de l'ACOSS (Agence des Organismes de Sécurité Sociale) qui précise :
« *Par PIJ , je vous annonçais qu'un projet d'arrêté viendrait modifier l'art. 4 de l'arrêté du 26 mai 1975 relatif à la déduction supplémentaire pour frais professionnels.*
Ce projet d'arrêté a été soumis à l'avis du conseil d'administration de l'Agence centrale en date du 29/12/2000.
Bien que ce texte ne soit pas publié à ce jour en raison d'arbitrages interministériels, je vous invite, dans l'attente, à considérer que la déduction supplémentaire pour frais professionnels telle que prévue et rédigée au 31/12/2000 à l'art. 83 du code général des impôts et l'art. S de l'annexe N du même code est maintenue en matière sociale ».

CETTE SITUATION EST SCANDALEUSE!
Les Ministres violent la Loi. Certes, le Syndicat pourrait entamer une procédure devant le Conseil d'Etat mais une telle procédure coûte plusieurs dizaines de milliers de francs d'honoraires.

➤ Pour ce qui concerne le **S.N.T.P.CT.,** nous demandons la suppression de l'abattement forfaitaire sur le salaire brut pour les techniciens de la production cinématographique. Point. (Rappelons qu'il a été supprimé en 1982 pour la production de Téléfilms).

En effet:

- lorsque l'emploi du technicien ne génère pas de frais professionnels, c'est-à-dire de défraiements, l'abattement forfaitaire de 20% sur le salaire pour frais professionnels est SANS OBJET, est maintenant ILLÉGAL et DOIT ÊTRE SUPPRIMÉ.
- Lorsque l'emploi du technicien génère des frais professionnels, c'est-à-dire des défraiements, le salaire brut ne doit subir aucun abattement et les frais professionnels DOIVENT FIGURER DISTINCTEMENT et ÊTRE INTÉGRÉS dans l'assiette soumise à cotisations pour la partie supérieure au plafond que fixe les règles du droit commun.

➤ La **F.E.S.A.C** (Fédération des Entreprises du Spectacle vivant, de la Musique, de l'audiovisuel et du cinéma) demande le maintien de l'abattement d'assiette et souligne dans un courrier adressé au CNPS : « *que la suppression éventuelle de cet abattement doit faire l'objet d'une négociation tant sur le calendrier que sur d'éventuelles compensations qui aideraient les entreprises à faire face à l'augmentation importante de charges sociales qui en résulterait* ».

➤ La **CG.T.**, quant à elle, ne dissocie pas les techniciens de la production cinématographique des artistes et du spectacle vivant et « *souhaite que l'État étudie les moyens d'aider les entreprises à assumer les augmentations de leurs charges sociales consécutives à la fin des abattements sociaux* ». (sic)

S.P.

Ne plus payer de charges sociales ?

La solution : EXPATRIER les contrats de travail,

au LUXEMBOURG aujourd'hui ... et demain ?

Ouvriers, Techniciens, POUR TRAVAILLER SUR LES FILMS FRANÇAIS, DEVRONS -NOUS NOUS DOMICILIER AU Luxembourg ?

FIN 1998. Pour le film de J.C. Tacchela produit par Blue Dalhia, cette production avait prévu que l'équipe française, technique et ouvrière, serait salariée en France pendant les trois semaines de tournage sur le territoire français et salariée au Luxembourg -par un prestataire luxembourgeois- pendant la durée de tournage au Luxembourg, nous nous étions violemment opposés contre cette pratique.
Elle permettait au producteur de ne plus payer une partie des charges Sécurité sociale (notamment la cotisation Accident du travail), de ne plus payer les congés spectacles, de ne plus payer les retraites complémentaire et cadre et de bénéficier DU FONDS DE SOUTIEN FRANÇAIS et DE PLUS de subventions versées par l'Etat luxembourgeois égales à 21 centimes pour 1 Franc de dépenses au Luxembourg.
Une excellente affaire pour les producteurs : seulement 10% de charges sociales
et, en plus, une subvention !

À l'époque, nous avions saisi le Directeur Général du CNC (M. Tessier) et la Ministre de la Culture (Mme Trautman) qui s'étaient dispensés de toute réponse à nos courriers dans lesquels nous faisions valoir l'infraction à la législation du Code du Travail et l'infraction au Code de l'Industrie Cinématographique.
Ce n'est qu'après démonstration auprès du producteur des risques qu'il encourrait si nous engagions une procédure devant les tribunaux qu'il a régularisé la situation sociale des ouvriers et techniciens et qu'a été régularisé le financement du film par un apport complémentaire de plus de un Million de Francs.

AUJOURD'HUI. Avec l'assentiment du Directeur Général du CNC, la société ALTALOMA, coproductrice du film« le Ventre de Juliette» RENOUVELLE L'OPÉRATION.

- Pour la durée du tournage (3 semaines) en France, l'équipe technique française est salariée par la Société Altaloma.
- Pour la durée du tournage (4 semaines) au Luxembourg, l'équipe est salariée par la société SAMSA Films, société luxembourgeoise, non coproductrice du film.

En date du 15 Juin, nous avons adressé une lettre à Monsieur le Directeur Général du CNC pour souligner que ces modalités d'emploi contrevenaient aux dispositions du Code de l'Industrie Cinématographique et aux dispositions de la législation du travail.

Nous soulignions que l'emploi des salariés français (par salariés français s'entend les salariés résidents français), ouvriers et techniciens participant à la réalisation de ce film employés par la partie française, doivent juridiquement avoir comme seul et unique employeur, durant toute la durée de leur emploi, la Société du producteur délégué français.

Nous demandions à Monsieur le Directeur Général du CNC d'intervenir auprès de la Société Altaloma films pour faire respecter ces règles et pour que l'équipe française, pendant la durée du tournage au Luxembourg, Soit placée en situation de DÉTACHEMENT et non en situation d'EXPATRIATION. Nous n'avons, à ce jour, reçu aucune réponse à cette lettre.
Par contre, la Société Altaloma emploie une partie de l'équipe française durant la totalité de la réalisation du film et une autre partie des techniciens Sont employés en qualité « d'expatriés » par la Société luxembourgeoise qui serait devenue, entre temps, coproductrice du film.

- Nous avons indiqué que nous nous réservons le droit d'intenter toutes poursuites judiciaires à l'encontre de cette société.

Cette politique des producteurs, soutenue de fait par le CNC est d'autant plus inacceptable qu'aujourd'hui la réforme de l'Agrément, adoptée il y a deux ans, permet aux producteurs de bénéficier de 1 00% du soutien de l'Etat français sans avoir à employer un ouvrier ou technicien sous contrat de travail français.
De la part du CNC et du Ministère de la culture, il s'agit, DE FAIT, d'une politique d' « accompagnement» qui encourage les producteurs à expatrier les contrats de salariés français dans les pays où les charges sociales sont moindres.

- C'EST LA POLITIQUE LIBÉRALE DE LA MONDIALISATION qui est ainsi soutenue et encouragée avec les Fonds de l'Etat.
- C'EST LA REMISE EN CAUSE progressive des régimes sociaux de solidarité que nous avons en France que ce soit en matière de Sécurité Sociale, de Retraites ...

Le libéralisme, c'est payer des salaires sans plus avoir à payer les charges sociales (maladie, accident, retraites, chômage) qui sont, en France, indissociables des salaires.
Que les salariés se débrouillent seuls, selon leurs revenus, pour s'assurer individuellement -ou pas- ce n'est pas leur problème ; mais, de grâce, plus de système de solidarité sociale, on ne peut plus intégrer dans la formation des prix, le salaire des charges sociales.
VIVE LA SOCIALE

S.P.

TOUCHE PAS À MES COTISATIONS (de sécu) … !

Les 35 heures, c'était pour l'emploi, enfin, ça devait l'être puisque, hélas! le chômage ça repart (il y a toujours plus de 2 millions qui pointent à l'ANPE).

Alors, pour «aider» les patrons à passer aux 35 heures, le gouvernement a créé « le Fonds pour les 35 heures ».
- Où trouver l'argent? Dans votre poche. Ben voyons !
- Et où dans votre poche? En détournant vos cotisations de sécu.
- Pour aider qui ? Les patrons qui disent « *c'est trop cher les 35 heures* ».

Et le bon Monsieur Seillères, qui hurle à la mort, qui menace de claquer la porte de la gestion paritaire des Caisses !
Le comble de l'indécence puisque ce sont ses adhérents du MEDEF qui récupèrent l'argent par cette voie détournée mais légale ! Serait-ce ça le dialogue social ?

La sécu, c'est pour me soigner ! C'est MON ARGENT pour MA SANTÉ !
Alors, les 35 heures : application de la Loi et NON au détournement de mes cotisations - pour après dire que la Sécu est en déficit et qu'il faut passer à l'Assurance privée ?

TOUCHE PAS À MA SÉCU ! H.C.

Les cotisations de la Sécurité Sociale, c'est l'argent de tous les salariés, chômeurs, retraités ; c'est l'argent de la SOLIDARITÉ entre tous Les citoyens pour garantir un droit aux soins, à la retraite et aux aides familiales égal pour tous.

Ce transfert est d'autant plus inacceptable que le système d'hospitalisation publique est dépourvu de moyens financiers suffisants pour assurer un service de santé décent au public.

ASSEDIC : LES TEXTES EN VIGUEUR DEPUIS 1999

- **DE L'ANNEXE VIII (OUVRIERS, TECHNICIENS, INTERMITTENTS DE LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUELLE)**
- **DE L'ANNEXE X (ARTISTES DU SPECTACLE ET TECHNICIENS DES ENTREPRISES DU SPECTACLE)**

CONTINUENT DE S'APPLIQUER SANS AUCUN CHANGEMENT AU-DELÀ DU 30 JUIN 2001.

Dans le Règlement Général, la dégressivité est supprimée à dater du 1er juillet 2001 pour les chômeurs qui signeront le PARE.

Le MEDEF, considérant que la dégressivité est indissociable de l'application du Plan d'Aide au Retour à l'Emploi (PARE) a précisé, lors de la dernière réunion que :
« tant que la question du PARE ne s'appliquerait pas aux chômeurs des Annexes, il ne serait pas question de supprimer la dégressivité ». Il en est de même pour les Allocations Formation Reclassement (AFR) qui restent inchangées.

La prochaine réunion de la Commission Paritaire Nationale de l'UNÉDIC est fixée au 21 septembre 2001. Au cours de celle-ci devrait être négociée l'application ou la non-application du PARE aux Annexes; devrait être négociées également des modifications à certains points de la réglementation actuelle.

RAPPELONS QUE NOTRE SYNDICAT A ÉTABLI, IL Y A DÉJÀ PLUSIEURS MOIS, UN PROJET DE MODIFICATIONS AVEC LA FASAP-FO ET LA CFTC DONT VOUS AVEZ EU CONNAISSANCE. DANS CE PROJET, NOUS DEMANDONS NOTAMMENT LA SUPPRESSION DE LA FRANCHISE (qui détermine le nombre de jours de chômage non indemnisés en fonction du montant des salaires et non du nombre de jours de travail dans les 12 mois). NOS ORGANISATIONS SE PRONONCENT ÉGALEMENT POUR LA NON-APPLICATION DU PARE AUX ANNEXES.

De leur côté, la Fédération CGT et la Fédération CFDT, et avec la FESAC (Fédération des Entreprises du Spectacle vivant, de la Musique, de l'Audiovisuel et du Cinéma) ont co-signé et déposé auprès de la Commission Paritaire de l'UNEDIC un projet dit *«de réforme du dispositif spécifique d'Assurance Chômage des intermittents du Spectacle* ».
Lors des négociations qui ont eu lieu avec la FESAC sur ce projet, nous nous sommes vivement opposé contre certains de ses points qui ont pour objet, notamment, de diminuer le montant des allocations journalières.
Plus le salaire moyen journalier est élevé, plus le montant de l'indemnité est proportionnellement diminué. Cette diminution pour un directeur de la photo, un chef déco, un réalisateur, un directeur de production, payés au salaire minimum, atteint 164 F. par jour ; soit une perte de 4920 F. par rapport à l'indemnité servie aujourd'hui.

En date du 27 Juin 2000, nous vous avions fait parvenir les grandes lignes de leur projet :

- **qui maintient** le scandaleux mécanisme de régulation des revenus qu'est la franchise - qui peut réduire à 10 ou 1 mois le nombre de jours de chômage non indemnisés dans la période de 12 mois.
  Cette proposition remet en cause le principe de l'indemnité du Régime Général où les indemnités sont proportionnelles au montant des salaires sous réserve d'un plancher et d'un plafond.

  (Lors des dernières négociations paritaires qui ont eu lieu en mai entre les 6 organisations de salariés représentatives et la FESAC, face à notre position, la FESAC a proposé d'amoindrir les effets de la franchise en remplaçant un des diviseurs (3 smic remplacés par 4 smic).
  La CGT et la CFDT qui y étaient opposés, ont finalement accepté cette modification à la demande de la FESAC. ..)

- **qui modifie** la partie proportionnelle de l'indemnité journalière : actuellement de 31,3%, elle est diminué de 13,3% passant ainsi à 18% auxquels s'ajoute 1,70 franc par jour de travail.

- **Plus encore, il institue un mécanisme de régulation mensuelle des revenus** - qui n'existait pas préalablement. Par ce mécanisme, tous ceux qui dépasseront un revenu mensuel (salaire brut + indemnités Assedic) supérieur à 1,75 fois le plafond de la Sécurité Sociale ne seront pas indemnisés pour leurs jours de chômage dans le mois considéré.

- **qui propose la diminution de l'indemnité journalière plafond.**

- **qui propose la fusion** de l'Annexe VIII et de l'Annexe X en une seule et même annexe regroupant ainsi le Spectacle vivant, les musiciens, les artistes et

les ouvriers, techniciens, réalisateurs de la production cinématographique et audiovisuelle et visant, à terme, à séparer l'indemnité chômage des intermittents en instituant un Régime séparé, découplé du Régime Interprofessionnel d'Assurance Chômage, c'est-à-dire en instituant un Régime qui ne sera plus annexé au Règlement Général.

Le mot «DISPOSITIF» n'est pas tombé au hasard. C'est ce que le MEDEF veut depuis fort longtemps déjà et que la CFDT, mais aussi la CFTC, ont signé dans l'un des articles de l'Accord Interprofessionnel en Juin 2000. Cet Accord établit une règle de déficit « cotisations-allocations » propre aux Annexes VIII et X et précise que : « le régime interprofessionnel contribuera au déficit pour 1,5 milliards de francs », alors que ce déficit, si l'on en croit l'UNÉDIC, est de 4,5 milliards de francs.

QUI PAIERA LA DIFFÉRENCE ?

NOUS FERONS TOUT pour faire échec aux propositions de la FESAC ratifiées par la Fédération du Spectacle CGT et la FTILAC-CFDT et qui ne sont, à ce jour, qu'un des projets soumis aux partenaires sociaux de l'UNÉDIC.

S. P.

Texte déjà diffusé à nos adhérents

Paris le 2 Juillet 2001

POINTAGE - LE MOYEN DE LA PREUVE ?

Le pointage est obligatoire pour le droit à l'indemnisation chômage.
Beaucoup d'entre vous se trouvent confrontés à des problèmes de radiation, l'Assedic précisant « *on n'a pas reçu votre feuille de pointage* » . . .

Le seul moyen que vous ayez pour PROUVER que vous avez bien expédié votre feuille est d'en faire une copie pour vous-même et de l'envoyer EN RECOMMANDÉ.

POUR LA DÉFENSE DE NOS SALAIRES, DE NOS DROITS

UN SYNDICAT FORT ET INDÉPENDANT

Bulletin d'adhésion

NOM ..... **PRENOM** ..... .

ADRESSE.....

☏ ..... .

PROFESSION.....

Groupement des Institutions Sociales du Spectacle

7 rue Henri Rochefort
75854 Paris Cedex 17
Tél. 01 44 15 24 24
Fax 01 44 15 24 30

PUBLICITÉ

C'est 50 ans d'une gestion paritaire qui fait de vous des acteurs de la protection sociale

Le GRISS, par l'intermédiaire de **l'IPICAS** et de la **MUDOS** offre la protection adaptée aux salariés de vos professions.

Prévoyance collective → IPICAS

Institution de Prévoyance Paritaire professionnelle

Pour les salariés intermittents, des garanties :

- Incapacité → Indemnités journalières complémentaires à celles de la Sécurité sociale.
- Invalidité → Capital versé par anticipation en cas d'invalidité absolue et définitive
- Décès → Versement d'un capital, que le salarié soit sous contrat de travail ou non

Pour les salariés permanents, la prévoyance incapacité/invalidité/décès peut être complétée par des garanties

- Santé → Une gamme standard et des produits sur mesure

★ En Dépendance

Aujourd'hui, plus personne ne peut ignorer le phénomène de dépendance et chacun reconnaît l'importance d'une protection quand il est confronté à cette situation. C'est pourquoi, l'IPICAS, institution de prévoyance du GRISS, a choisi tout récemment de vous offrir une prestation, modulable et de qualité, à travers le **produit SERENILYS**.

★ En Frais d'Obsèques

Chacun souhaite protéger sa famille et lui éviter tout souci.
C'est pourquoi vous êtes nombreux à nous avoir demandé de vous proposer un contrat frais d'obsèques.

C'est aujourd'hui chose faite avec IPICAS Obsèques qui vous permet de choisir le montant adapté à vos besoins.

N'hésitez pas à prendre contact avec nos conseillers 01 44 15 82 96

Prévoyance individuelle → MUDOS

Mutuelle d'organisations sociales

★ En santé

La **MUDOS**, met à votre disposition la gamme de **produits VITALIE** qui propose :

- le remboursement complémentaire à celui de la Sécurité sociale en terme de remboursements médicaux
- une assistance médicale
- le tiers payant dans certains centres de soins,
- la tlétransmission des décomptes directement de votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie.

N'hésitez pas à prendre contact avec nos conseillers 01 44 15 24 46

Une politique active en terme d'action sociale → GRISS

- **santé ou de prévention**
  - Le bilan de santé (proposé gratuitement par votre centre de sécurité sociale tous les 5 ans)
  - le soutien aux familles (écoute et conseil dans les situations de maladies)
  - une écoute attentive à vos préoccupations,
  - solidaires face au sida (un hébergement temporaire de qualité, médicalisable).
- **logement**

Pour vous aider à améliorer vos conditions de logement, des prêts peuvent être accordés par nos institutions de retraite et/ou par l'UNIPAC (Union patronale pour l'aide à la construction).
UNIPAC service « prêt » par correspondance, ou par téléphone au 01 44 15 21 17 ou 24 47

L'UNIPAC c'est aussi :

Le dépôt de garantie → une avance gratuite représentant au maximum 2 mois de loyer en principal ou 1 mois de redevance pour les foyers ou les résidences sociales

La garantie de paiement des loyers et des charges → Un engagement gratuit auprès de votre bailleur pendant une durée de 3 ans à compter de votre entrée dans les lieux, d'assurer le paiement de votre loyer et de vos charges locatives en cas d'impayé.